

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VAL D'ARRY

Séance du 7 septembre 2020

L'an deux mil vingt, et le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : ALEXANDRE Yves (arrivé à 20h30), BISSON François, CANINI Christèle, DESGUEE Jérémie, DIARD Freddy, DINEVAUT François, DUBOIS Arnaud, DUFEU Cassandre, GILETTE Valérie (arrivée à 21h30), GODARD Jacky, GOSSET Thibault, HAREL Mélanie, HOORELBEKE Chantal, KERYELL Frédérique, LE MASLE Yohann, LECAPITAINE Christelle, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe, PERIER Karine (arrivée à 21h30), SALIGNON Didier, VENGEONS Christian

Absents excusés :

Virginie DAUTY donne procuration à Jérémie DESGUEE

Josiane LECUYER donne procuration à VENGEONS Christian.

Présents : 21 à partir de 21h30, Votants 23

Secrétaire de séance : Christelle MOTTIN

Approbation des comptes-rendus de la séance du Conseil du 29 juin et du 7 juillet 2020

Monsieur GODARD rappelle au conseil les points des deux comptes rendus des deux dernières séances du Conseil municipal. Monsieur Christian VENGEONS déplore l'utilisation du terme « malgré » dans le compte rendu de conseil (« le conseil municipal adopte à la majorité malgré un vote contre »)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les deux comptes rendus des derniers conseil municipaux.

Commissions communales et intercommunales délibération n° 2020-09-54

Lors de la séance du 29 juin dernier ont été constituées les commissions suivantes : Enfance et Jeunesse, Infrastructure, Vie Communale. La commission jeunesse initialement prévue a été fusionnée avec la commission enfance par manque de candidats.

Madame DAUTY et monsieur DUBOIS qui étaient candidat pour constituer cette commission ont regretté cette fusion. Monsieur GODARD propose à nouveau de constituer une commission communale jeunesse, dans laquelle les membres du COPIL pourront siéger. Monsieur Freddy DIARD propose sa candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil décide de créer une commission jeunesse composée de :

Arnaud DUBOIS, Virginie DAUTY, Jacky GODARD, Valérie GILETTE, Philippe PELLETIER, Christelle MOTTIN, Christelle LECAPITAINE, Freddy DIARD

Concernant les commissions intercommunales constituées lors du dernier conseil communautaire du 26 août avec :

Commission développement économique : François BISSON

Commission culture : Christelle LECAPITAINE

Commission enfance-jeunesse : Valérie GILETTE

Commission services techniques : Philippe PELLETIER

Commission environnement : Arnaud DUBOIS

Val d'Arry n'étant pas représentée dans 3 commissions, monsieur le Maire lance un nouvel appel à candidature pour ces commissions à savoir cadre de vie, prospective et animation territoriale et urbanisme et SCOT.

Monsieur VENGEONS fait remarquer qu'il avait souhaiter représenter la commune dans la commission services techniques. Monsieur le Maire explique que deux personnes s'étaient positionnées sur cette commission. Le conseil communautaire souhaitant limiter à un seul représentant par commune, du fait de sa délégation au sein de la Commune de Val d'Arry, c'est monsieur PELLETIER adjoint chargé de cette compétence qui a été proposé. Monsieur VENGEONS regrette de ne pas en avoir été informé dès la décision prise. Il se propose pour la commission prospective et animation territoriale.

Monsieur Freddy DIARD représentera la commune dans la commission cadre de vie, monsieur BISSON dans la commission urbanisme/SCOT.

Le conseil approuve à l'unanimité cette liste.

Désignation du représentant de la commune à IngéEau délibération n° 2020-09-55

En 2017 le conseil municipal de Val d'Arry a décidé d'adhérer pour une durée de 3 ans à l'agence INGEEAU. Cette agence créée par le département du calvados a pour vocation d'apporter aux collectivités une assistance d'ordre technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. L'adhésion est prise en charge par l'intercom à hauteur de 0,15 € par habitants. Monsieur VENGEONS était auparavant représentant de la commune dans cette instance. Etant donné le rôle de cette agence auprès de la commune et de PBI, Monsieur GODARD propose monsieur DUBOIS Arnaud puisqu'il représente la commune à la commission environnement.

Le conseil municipal à la majorité (2 abstentions C VENGEONS, J LECUYER) désigne monsieur Arnaud Dubois comme représentant de la Commune de Val d'Arry à IngéEau.

Mise à disposition de biens communaux : Mairie et école de Missy délibération n° 2020-09-56

L'association des Pep de la Manche gestionnaire du centre de mineurs non accompagnés de Missy a sollicité le 6 juillet dernier la mise à disposition de :

- Une salle de réunion à la mairie de Missy le mardi après-midi de 14h à 17h30 (pour rappel, une convention avait été signée précédemment avec le département)
- Une salle de classe tous les jours sauf le week-end de 10h à 12h et de 14h à 17h pour donner des cours de français à un groupe de 10 à 15 jeunes.
- Avait aussi été demandé la construction de projets communs

Monsieur DIARD demande s'il est opportun de mettre la mairie de Missy à disposition alors qu'il est prévu de la vendre afin de financer la construction de la nouvelle mairie. Les membres du conseil proposent de plutôt mettre à disposition une deuxième salle à l'ancienne école pour les réunions.

Monsieur VENGEONS trouve que c'est une bonne chose de louer ces locaux au centre des mineurs. Concernant le tarif de mise à disposition, monsieur PELLETIER indique que le coût des charges (chauffage, eau, électricité) s'élève à 450 € par mois. C'est ce montant qui sera proposé à l'association pour l'utilisation d'une salle de classe, des sanitaires et d'une salle de réunion à l'ancienne école de Missy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention monsieur DINEVAUT), décide de mettre à disposition par le biais d'une convention à l'association des PEP de la Manche une salle de classe, les sanitaires et une salle pour réunion au premier étage de l'ancienne école de Missy au tarif de 450 € par mois, à négocier avec l'association. Le ménage des locaux sera à leur charge et ils devront fournir le mobilier.

Mise à disposition de biens communaux : salles de l'ex-syndicat scolaire pour professionnels de santé délibération n° 2020-09-57

Avec l'arrivée d'un troisième médecin, les professionnels de santé ont sollicité une mise à disposition de locaux pour deux praticiens en attendant la construction du PSLA. Il leur a été proposé les deux salles inoccupées de l'ancien syndicat scolaire pour un montant de 150 € par mois par professionnel. Une convention pour chaque utilisateur devra être signée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mettre à disposition deux salles de l'ancien syndicat scolaire à madame Fanny ESQUERRE et à la SCM DERULE et COTTENCEAU par le biais d'une convention au tarif de 150 € par mois par professionnel de santé dans l'attente de la mise en service du PSLA en cours de construction.

La société SARL E2DG représentée par monsieur GRAIZON a sollicité la commune pour installer un distributeur de pizza, comme à Aunay sur Odon, Tilly sur Seules, et Evrecy. A cet effet, il nous a été nécessaire de prévoir une dalle de 2,5 m² en béton à proximité du gymnase, derrière le transformateur électrique. Cette dalle a été réalisée par les employés techniques, le raccordement électrique a été réalisé par la société Sarl E2DG elle-même. Monsieur le Maire propose au conseil de signer une convention avec la SARL E2DG pour le remboursement des travaux de mise en œuvre pour 450 € et une redevance d'occupation du domaine public de 150 € par mois.

Madame HOORELBEKE s'inquiète de la concurrence que cela pourrait créer au pizzaiolo qui vient sur la place de l'église tous les jeudis soir. Monsieur GODARD lui indique qu'un contact a été pris avec lui et qu'il lui a été proposé un deuxième créneau dans la semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (7 votes contres de C VENGEONS, Y ALEXANDRE, J LECUYER, D SALIGNON, C HOORELBEKE, F DINEVAUT, F BISSON et une abstention C CANINI) autorise le maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur à pizza route de Bretagne à côté du gymnase. Le montant de la redevance mensuelle sera de 150 € et une somme de 450 € sera versée à la signature de la convention pour les travaux réalisés par les services techniques communaux.

Assainissement – pétition des habitants de la Félière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de pétition rédigé par les habitants de la Félière qui demande leur raccordement au réseau d'assainissement collectif de Val d'Arry. Cette demande concerne 10 logements. Elle a été abordée en commission infrastructure. Monsieur le Maire indique qu'une réponse va être faite aux habitants. Que cette extension n'a pas été prévue lors de l'établissement du plan de zonage même si elle a été discutée à ce moment-là. Le plan de zonage avait fixé une priorité sur les travaux de raccordement de La Route de Tournay sur Odon puisque l'assainissement non collectif n'est pas réalisable dans cette zone du fait de la nature des sols. Il était aussi question d'équité entre les 4 communes historiques de Val d'Arry : après Noyers, Missy et Le Locheur, il était logique de privilégier la Route à Tournay sur Odon.

Monsieur VENGEONS indique qu'il trouve la demande de ces habitants légitime et qu'elle pourrait être prise en compte dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Monsieur PELLETIER indique que les travaux en cours sur Missy et Le Locheur doivent être terminés et les travaux de la Route chiffrés avant de pouvoir programmer de nouveaux travaux. Il faudra aussi régler le problème des eaux parasites qui viennent augmenter les volumes traités par la station de manière anormale. Le budget assainissement supporte déjà de nombreux remboursements d'emprunts et le choix a été fait de ne pas risquer une augmentation du prix de l'eau pour les utilisateurs.

En conclusion, une réponse sur cette base sera apportée aux habitants de la Félière.

Assainissement – litige Val d'Arry/SCI le Relais BOONE délibération n° 2020-09-59

Dans le cadre de travaux réalisés de janvier 2015 à juin 2015 par le SIVU du cours d'O, monsieur BOONE a porté devant les tribunaux un litige lié à la pose d'une canalisation desservant la maison du couple PIAZZA/GUILLEMOT traversant sa propriété, soi-disant sans autorisation. Lors des enquêtes domiciliaires menées à l'époque une convention écrite a été signée par monsieur BOONE pour son raccordement mais pas pour le raccordement du couple PIAZZA/GUILLEMOT. Maître LAUNAY avait été sollicité fin 2018 pour représenter la commune et mener des négociations. L'affaire n'avait pas eu de suites toutefois cet été une assignation devant le tribunal judiciaire de Caen a été adressée au couple PIAZZA/GUILLEMOT et à la Commune de Val d'Arry, cette dernière ayant repris les compétences du SIVU du cours d'eau.

Maître LAUNAY a donc été sollicité de nouveau pour défendre les intérêts de la commune mais aussi pour défendre ceux du couple PIAZZA/GUILLEMOT complètement étrangers à la décision des travaux reprochés.

Monsieur le Maire propose que la commune de Val d'Arry prennent en charge les différents frais d'avocats ou d'huissiers ainsi que les pénalités éventuelles que devront supporter le couple PIAZZA/GUILLEMOT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du maire du fait de la responsabilité de la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose de ne pas suivre l'ordre du jour du conseil prévu afin d'attendre l'arrivée de madame GILETTE, adjointe aux affaires scolaire qui siège le soir même au syndicat du collège.

Urbanisme convention d'aménagement du lotissement de Bonnières à MISSY délibération n° 2020-09-60

Monsieur le maire présente le projet de convention d'aménagement du lotissement de Bonnières situé derrière l'école de Missy en matière d'aménagements paysagers, d'accès, de créations de voies douces : engagements réciproques du lotisseur et de la Commune.

Monsieur VENGEONS indique que les acquisitions foncières ont été faites entre 2006 et 2010. Il regrette que l'aménagement du deuxième lotissement ne soit pas présenté créant une segmentation des dossiers sans vision globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'aménagement du lotissement de Bonnières à Missy avec le lotisseur VIABILIS.

Médiathèque : Demande dotation générale de décentralisation - DRAC délibération n° 2020-09-61

L'état a mis en place un soutien exceptionnel aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales. Il s'agit d'un concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique. Madame LECAPITAINE précise qu'il s'agit de faire des acquisitions d'ouvrages complémentaires afin de compléter les collections de la bibliothèque municipale. Une demande de subvention a été envoyée à la DRAC sous réserve de l'avis du conseil municipal pour l'acquisition de livres pour 5 806,50 € TTC soit 5 487,14 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la dotation générale de décentralisation.

Convention avec Pré-Bocage Intercom travaux de voirie hameau Beljambe délibération n° 2020-09- 62

Des travaux de voirie vont être réalisés au hameau Beljambe ainsi que des travaux de pluvial. Concernant les travaux de pluvial, conformément à la charte relative aux travaux de voirie de la compétence de Pré Bocage Intercom, la commune participe à hauteur de 35 % du montant total des travaux. Le montant étant estimé à 1663.76 € HT, la commune est sollicitée pour 582.32 € HT. M. PELLETIER précise que 3 000 € avaient été prévus au budget pour ces travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec Pré Bocage Intercom concernant les travaux de pluvial au hameau Beljambe.

Remboursement dégâts occasionnés à la voirie sur la commune de Tournay sur Odon délibération n°2020-09- 63

Une entreprise privée qui livrait du béton avec une toupie pour la construction d'une maison individuelle à Tournay sur Odon a déversé du béton à plusieurs endroits sur la chaussée de la Commune. L'entreprise ne pouvait intervenir pour nettoyer rapidement mais a donné son accord pour prendre en charge les heures des employés communaux chargés de nettoyer afin que le béton ne bouche pas les évacuations d'eau de pluie et les fossés.

Il convient donc de signer une convention pour refacturer les frais de personnel (salaire brut + charges) correspondant aux heures effectuées pour ce nettoyage ainsi que les frais engagés par la Commune. Ces frais sont estimés à 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec la société RIVIERE située à VALDALLIERE pour la prise en charge des frais engagés par la commune pour réparer les dégâts occasionnés par le déversement de béton sur la chaussée à plusieurs endroits sur la commune de Tournay sur Odon à hauteur de 400 €.

Marché de restructuration du groupe scolaire de Val d'Arry- dispense de paiement de pénalités de retard délibération n°2020-09-64

Les travaux de restructuration du groupe scolaire ont été réceptionnés le 20 mars dernier. Les dernières factures ainsi que les décomptes généraux définitifs doivent être soldés. Or il s'avère que le délai global de 23 mois prévu dans le marché public de travaux dont les lots ont début les travaux le 21 février 2018. Des pénalités de retard devraient donc s'appliquer. Monsieur le Maire donne lecture du mail de monsieur B MAZE du bureau d'étude BMPC chargé du suivi du chantier et donnant des explications sur le dépassement de délai qui est dû notamment :

- Au retard dans les travaux de démolition de l'ancien réfectoire (hors marché)

- A la nécessité de faire une étude de sol complémentaire et à sa suite adaptation du niveau de plateforme d'assise du bâtiment et retardant les travaux de gros œuvre

Compte tenu des aléas rencontrés en début d'opération, des intempéries rencontrées pendant la durée des travaux, notamment pour la phase de l'école primaire, et des travaux supplémentaires qui ont été ajoutés, y compris nécessité d'adapter les plans de l'école maternelle, nous considérons donc que ces décalages de plannings sont justifiés, et ne peuvent engendrer de pénalités de retard, dans la mesure où la grande majorité des entreprises intervenant sur les projets ont mis les moyens humains et techniques nécessaires pour absorber les aléas et adaptations diverses

Monsieur le Maire propose de dispenser les entreprises titulaires du marché de restructuration du groupe scolaire de Val d'Arry afin de solder ce marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte d'exonérer les entreprises du paiement de pénalités de retard puisque l'allongement du délai est justifié par des éléments qui leur sont extérieurs.

Marché de restructuration du groupe scolaire de Val d'Arry - Convention pour facturation du compte prorata à l'entreprise Cormier Baréa délibération n°2020-09-65

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais d'électricité et d'eau utilisés par la société CORMIER BAREA lors de la restructuration de l'école de Val d'Arry a été rédigée comme prévu avec l'entreprise Cormier Baréa, titulaire du lot Gros Œuvre. Un état liquidatif sera joint à la demande de paiement pour un montant estimé de 3448 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer une convention avec la société Cormier Baréa pour le remboursement des frais d'eau et d'électricité utilisés sur le chantier de restructuration de l'école.

Point effectifs groupe scolaire délibération n°2020-09-66

La commune, les représentants de parents d'élèves et le directeur de l'école avaient à plusieurs reprises sollicité l'inspecteur d'académie pour une ouverture de 9° classe à Val d'Arry vu les effectifs attendus. L'inspecteur est venu effectuer un comptage le jour de la rentrée : 216 enfants étaient présents sur 218 inscrits, 2 absences justifiées. L'ouverture d'une 9° classe a été décidée par l'inspection. Les enfants ont ainsi été répartis à compter de ce jour dans 2 classes de petits/moyens, une classe de grande section, un CP/grande section, un CP, un CE1, un CE2, un CE2/CM1, un CM1/CM2.

Les plannings des agents des écoles ont été remaniés à plusieurs reprises et la totalité des heures des postes ont été utilisées. Toutefois, des problématiques sont rapidement apparues :

- Le nombre d'agents pour la surveillance de la cour primaire le midi est insuffisant
- Le temps de « plonge » et ménage du restaurant scolaire s'est considérablement allongé du fait de la fréquentation en augmentation de la cantine (193 enfants dès la semaine dernière)
- L'accompagnement de la nouvelle classe grande section/CP se pose : les enseignants ont demandé la mise à disposition d'un ATSEM le matin durant 3 heures. Un agent contractuel a été détaché dans cette classe dès aujourd'hui.

Au vu du nombre d'heures manquantes sur le groupe scolaire, et la nécessité de maîtrise du budget de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un poste d'ATSEM à 25h30 chargée de la surveillance de la cour maternelle, de la garderie du soir et de l'entretien des locaux. Un personnel contractuel actuellement en poste non permanent a le diplôme requis pour ce type de poste.
- La création d'un emploi non permanent sur la base d'un contrat aidé et chargé de la préparation de cantine, de la surveillance de la cour primaire et de l'entretien des locaux pour 22 heures.

Un point sera fait dans l'année pour vérifier l'adéquation du nombre d'heures de ce poste et proposer les ajustements nécessaires si besoin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (madame GILETTE ne participe pas au vote concernant le poste d'ATSEM) décide la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet 25h30 au premier octobre et la création d'un poste non permanent sous la forme d'un contrat aidé pour 22 heures hebdomadaires. Le recrutement se fera dans les meilleurs délais.

Suite à des mouvements de personnel, il convient de supprimer les postes devenus vacants inutilisés. Le Comité technique ayant donné un avis favorable le 28 mai 2020, il est proposé au conseil la suppression des postes suivants

Grade	Catégorie	Temps travail	Fonction	Motif suppression
Attachée territoriale			Secrétaire Mairie	Suite départ agent affectation en interne d'un agent pour accueil mairie Missy et création poste secrétaire générale grade rédacteur principal
	A	18	Missy	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35	Secrétaire Mairie	Départ agent remplacé suite création poste adjoint administratif principal 2° classe à 35h
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	14	Comptabilité Val d'Arry	Départ agent au 15 février 2020 et création d'un poste à 35 heures en janvier 2020
Adjoint technique	C	8,75	Agent d'animation	Départ de l'agent et regroupement garderie commune sur un seul site, augmentation temps de travail des agents d'animations en poste
Adjoint technique	C	3	Agent d'entretien	Démission agent
Adjoint technique	C	28	Agent polyvalent mairie déléguée de Tournay sur Odon	Création d'un poste à 35h hebdomadaires en lieu et place
ATSEM de deuxième classe contractuelle	C	24,44 heures	ATSEM Ecole de Val d'Arry	Création d'un poste à 31,5 heures et nomination de l'agent en poste par nouveau contrat

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la suppression de ces postes.

Personnel communal : autorisations spéciales d'absence délibération n°2020-09-68

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'événements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements suivants :

• I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5°	<u>Mariage</u> - de l'agent* - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5	<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou concubin)* - d'un enfant* - des père, mère* - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale*
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5°	<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Code du travail article L 226-1	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Loi n°2001-1246 du 21/12/2001 Décret n° 2003-161 du 25/2/2003 Décret 88-145 du 15/2/1988 (non titulaires)	<u>Congé de paternité</u>	11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples	Autorisation accordée dans un délai de 4 mois suivant la naissance de l'enfant

Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
--	------------------------------	---	--

- * A titre indicatif, selon les règles coutumières en vigueur, 5 jours ouvrables en cas de mariage du fonctionnaire ou à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité et 3 jours ouvrables en cas du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, des père, mère et enfant, sont accordés dans la fonction publique de l'Etat. Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000, **réponse ministérielle n°30471 Jo sénat Q du 29.03.2001**).

- ** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours). **II -**

• **AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE**

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service.
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989	Don du sang	À la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée - Autorisation susceptible d'être accordée
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Instruction n°7 du 23 mars 1950	Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministère de la santé et les autorités sanitaires	(exemple de maladie COVID-19)

• **NB :** Cure thermique : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermique ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

• **III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE**

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Code du travail – art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve de nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum 3 examens	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2020, adopte les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

Personnel communal : Informations diverses

Madame DAIGREMONT Stéphanie nous a fait part de sa demande de mutation pour Mondrainville à compter du 1^{er} octobre prochain. Son départ est envisagé plutôt pour le 1^{er} novembre, d'autant que madame PENNERAS est susceptible de s'absenter pour raison médicale. Nous devrions en savoir plus le 17 septembre prochain. Monsieur BISSON s'oppose à l'application d'un délai de 2 mois au départ de madame DAIGREMONT.

D'autre part une secrétaire de mairie en formation va être accueillie en stage à partir du 18 septembre prochain.

4 agents stagiaires vont être titularisés prochainement : Jonathan DESNOS le 1^{er} octobre, Caren LE BERRE, Sylvie ROUSO et Arlette CINEUX le 1^{er} novembre 2020.

Le comité médical départemental réuni le 28 août dernier a donné son accord pour la prolongation d'un congé de maladie au-delà de 6 mois d'un agent.

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service déchets ménagers de PBI délibération n°2020-09-69

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers établi par Pré Bocage Intercom.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service déchets ménagers transmis par la communauté de Communes Pré Bocage Intercom et annexé à la présente délibération.

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif délibération n°2020-09-70

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif établi par Pré Bocage Intercom.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif transmis par la communauté de Communes Pré Bocage Intercom et annexé à la présente délibération.

Dates des prochains conseils et commissions

Conseils municipaux :

5 octobre 2020 à 20h30

2 novembre 2020 à 20h30

7 décembre 2020 à 20h30

Commissions communales :

Commission des affaires scolaires : 14 septembre à 20 heures à la salle des fêtes de Noyers Bocage

Commission vie communale : 21 septembre à 20 heures à la salle des fêtes de Noyers Bocage

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La commune de VAL d'Arry a reçu une notification de DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant maximal de 400 000 € pour le projet de la nouvelle mairie.
 - Le FPIC a été notifié, il s'élève à 8617 € pour l'année 2020.
 - Le conseil départemental a versé 6059 € de subvention au titre des amendes de police (sécurisation accès bus école)
 - Le maire informe le conseil d'une demande de jeunes de la commune pour réaménager le terrain de VTT. Ils seront recontactés afin que leur projet soit précisé.
-
- La chambre d'agriculture a adressé un courrier afin de nous informer du nom de l' élu référent et des contacts.
 - L'INSEE a envoyé un courrier informant d'une estimation du nombre d'habitants de Val d'Arry à 2383.
 - L'association Réalité Art annule sa manifestation suite au COVID
 - Par arrêté temporaire du Préfet, l'A84 sera fermée de 20h à 6h du 14 au 18 septembre et du 21 au 25 septembre.
 - Le maire informe le conseil que le FRAC a adressé une proposition de motion afin que le conseil se positionne sur la fusion des deux FRAC de Normandie. Le Conseil municipal décide de ne pas y donner suite à l'unanimité.
 - Visite du maire de Carpiquet qui vient rencontrer les élus pour les sénatoriales le 14 septembre à 9 heures.
 - Monsieur DESGUEE signale qu'un jeu est détérioré sur la place de Noyers-Bocage.
 - Madame GILETTE fait un compte rendu de la réunion du conseil d'administration du syndicat du collège de Villers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h21.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Jacky GODARD



